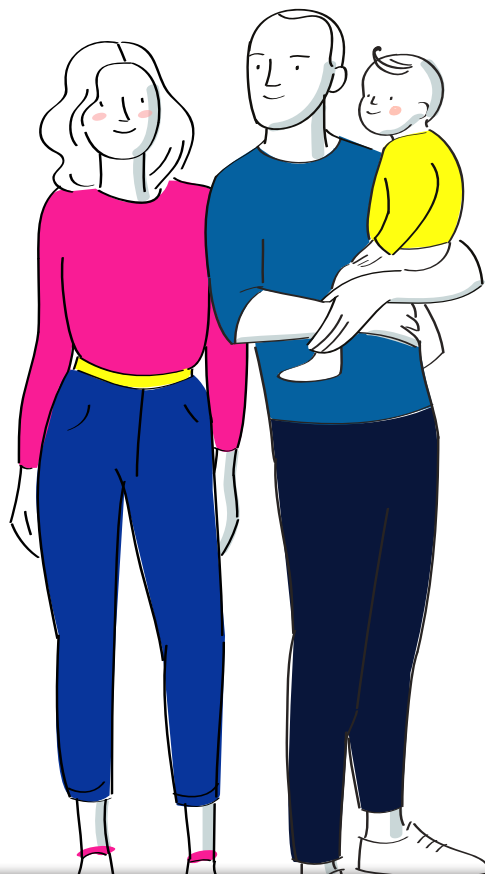


CMG

**PLUS SIMPLE,
PLUS CLAIR,
PLUS RAPIDE**



Le complément de libre choix du mode de garde (CMG) évolue. Jusqu'à présent étudiée et versée par les Caf/MSA, cette prestation, qui compense les frais de garde d'un enfant (assistante maternelle ou garde d'enfants à domicile), voit son circuit de gestion modifié, pour être simplifié au bénéfice des parents employeurs.

*Pourquoi de tels changements ?
Quelles conséquences pour les publics concernés ?*

Explications...





LE CMG SE SIMPLIFIE

Actuellement versé par la Caf/MSA, le CMG sera versé par le centre national Pajemploi à compter de mai 2019.

Comme aujourd'hui, la demande de CMG se fera toujours auprès de la Caf/MSA, qui enregistrera aussi les changements engendrant un nouveau calcul (nouveau mode de garde, modification de la situation professionnelle ou familiale, etc.).

Les bénéficiaires continueront à déclarer chaque mois le salaire de leur salariée sur le site internet de Pajemploi.

De nombreux avantages : dès la déclaration en ligne, Pajemploi communiquera directement le montant auquel ont droit les parents employeurs, qui auront ainsi une vue immédiate du coût réel des frais de garde. Le CMG sera également versé beaucoup plus rapidement : 3 jours au lieu de 15 actuellement.

ZOOM SUR PAJEMPLOI +

Pajemploi va également proposer aux parents et à leurs salariées d'adhérer à un nouveau service, appelé Pajemploi +. Son principe : Pajemploi prélèvera sur le compte bancaire des parents le salaire net de leur salariée, après déduction du montant du CMG, et reversera le salaire total sur le compte de la salariée.

Pour en bénéficier, les parents et leur salariée devront d'un commun accord, demander sa mise en place. Pour cela, il leur suffira de télécharger l'attestation d'adhésion sur le site Internet de Pajemploi, de la remplir et de la signer. Ce document ne doit pas être communiqué à Pajemploi : il matérialise simplement l'accord entre l'employeur et sa salariée.

EXEMPLE

Guillaume emploie Amandine comme assistante maternelle pour sa fille Emma. D'un commun accord, ils ont opté pour Pajemploi +.

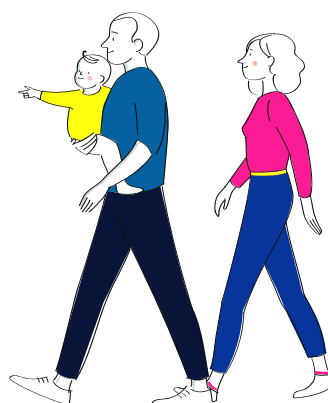
Guillaume effectue sa déclaration mensuelle sur pajemploi.urssaf.fr : le salaire net d'Amandine est de **543 €**.

Compte tenu de sa déclaration et de ses revenus, Guillaume a droit à 249 euros de CMG.

Avec Pajemploi +, Pajemploi prélève sur le compte bancaire de Guillaume le salaire net d'Amandine, déduit du CMG :

$$543 \text{ €} - 249 \text{ €} = 294 \text{ €}$$

Pajemploi verse ensuite le salaire net d'Amandine de **543 €** sur son compte bancaire.



LES POINTS ESSENTIELS



Pajemploi prend en charge le calcul et le paiement du CMG en lieu et place des Caf/MSA



Les Caf et les MSA continuent d'étudier les demandes de CMG



Pour les employeurs de garde d'enfants à domicile, le CMG servira en priorité à payer les cotisations sociales




Pajemploi propose l'option Pajemploi +, service qui permet de prélever et verser le salaire à la salariée, en déduisant le montant du CMG

ENTRETIEN AVEC LES PARTENAIRES

Deux régimes, deux branches, trois organismes : une coopération multi partenariale d'ampleur pour simplifier la vie des familles et de leurs salariées.

Jusqu'à présent entièrement pris en charge par la branche Famille, le CMG va être versé par le centre national Pajemploi. Pourquoi cette réforme ?

La réforme du CMG va permettre de simplifier les démarches des parents employeurs. Effectivement, une fois la demande de CMG réalisée auprès de sa Caf/MSA, le parent employeur aura un seul interlocuteur pour la garde de son enfant : Pajemploi. Tous les mois, le parent déclarera sa salariée auprès de Pajemploi qui se chargera :

- de calculer les cotisations ;
- de réaliser les bulletins de salaire ;
- de verser le CMG ;
- de payer la salariée en cas d'adhésion à Pajemploi .

C'est donc un dispositif gagnant-gagnant, pour les parents et leurs salariés !

*Philippe Ferré,
Directeur du centre national Pajemploi*

Comment les trois organismes ont travaillé pour relever le défi ?

La réforme du CMG est effectivement un défi pour nos trois organismes : c'est la première fois qu'un même droit est géré par plusieurs organismes.

Les Caf/MSA doivent fournir des informations fiables afin que Pajemploi puisse calculer et verser le CMG au parent employeur. Dès l'annonce de la réforme, nous avons mis en place une organisation spécifique pour être au rendez-vous : des comités stratégiques et opérationnels se réunissent très régulièrement afin de suivre l'avancée du projet.

Tous les métiers ont travaillé en étroite collaboration afin que la transition s'effectue dans les meilleures conditions.


*Christine Dupuy,
Directrice de la réglementation à la CCMSA*

Que diriez-vous aux parents employeurs et à leurs salariées pour les rassurer sur ces changements ?

Pour que cela fonctionne, le plus important est que les parents donnent bien à leur Caf/Msa, toutes les informations nécessaires au calcul du CMG.


Il faut faire sa demande de CMG sur le site caf.fr dès le 1er jour d'emploi de votre garde à domicile ou de votre assistante maternelle, sans attendre la fin de la période d'essai.

Dès que la famille connaît un changement de situation, un déménagement, une séparation, une naissance, il faut prévenir sa Caf/MSA. Car ces évolutions peuvent avoir une incidence sur le montant du CMG.

En complément du service Pajemploi , la branche Famille a rénové son site monenfant.fr pour faciliter la recherche d'une crèche, d'une assistante maternelle agréée, d'un lieu d'accueil enfants-parents ou encore d'un relais assistants maternels.

*Pauline Domingo,
Directrice du département enfance, jeunesse et parentalité à la Cnaf*

MODE D'EMPLOI

- Le parent employeur fait sa demande de CMG sur www.caf.fr ou www.msa.fr
- La Caf/MSA étudie la demande de CMG
- La Caf/MSA transmet à Pajemploi les éléments de calcul du CMG
- Le parent employeur effectue chaque fin de mois la déclaration de salaire de son salariée sur www.pajemploi.urssaf.fr
- Pajemploi, sur la base de cette déclaration, calcule le montant mensuel du CMG
- Pajemploi verse le CMG au parent employeur dans un délai de 3 jours, déduction faite des éventuelles cotisations dues
- Si le service Pajemploi  est activé : Pajemploi prélève le salaire net sur le compte du parent employeur et le verse à la salariée, après avoir déduit le montant du CMG

LA SIMPLIFICATION DU CMG: POURQUOI, COMMENT, QUELS AVANTAGES ?

POURQUOI ?

- Rendre les modes d'accueil individuels plus accessibles, en évitant aux parents l'avance de trésorerie s'ils optent pour Pajemploi +
- Simplifier les démarches des parents employeurs
- Sécuriser la date de paiement des salaires aux assistantes maternelles agréées et aux gardes d'enfants à domicile
- Optimiser le circuit de gestion entre les caisses (Caf/MSA) et Pajemploi

COMMENT ?

En accroissant la coopération entre les branches Famille (Caf/MSA) et Recouvrement (Pajemploi) de la Sécurité sociale pour rendre un service de meilleure qualité aux usagers : parents employeurs et salariées.

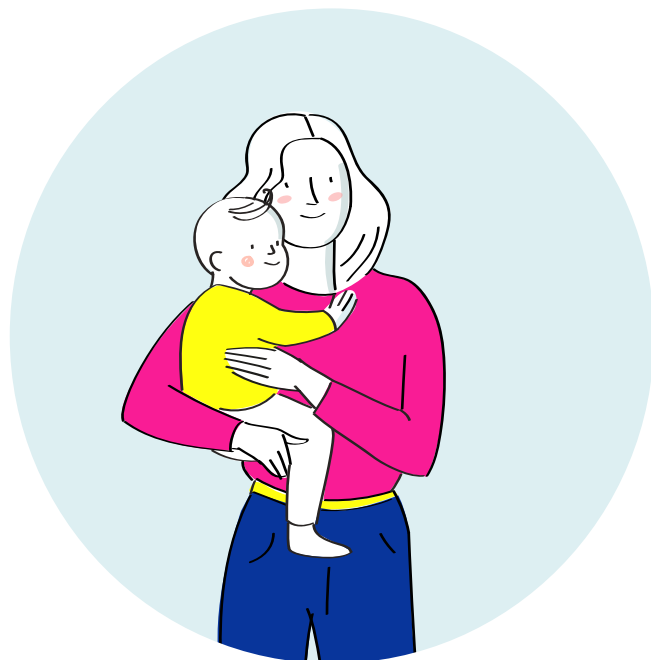
QUELS AVANTAGES ?

Pour les parents employeurs :

- Une fois la demande de CMG réalisée, Pajemploi est l'interlocuteur principal
- Simplification des démarches
- À la fin de la déclaration, connaissance immédiate du montant du CMG et du coût de la garde
- Paiement plus rapide du CMG : 3 jours après la déclaration

CHIFFRES CLÉS (2017)

- 840 000 bénéficiaires de CMG
- 6 294 millions d'euros de CMG
- 437 700 assistants maternels agréés et 124 100 gardes d'enfants à domicile exercent en France



AVEC PAJEMPLOI +

EMPLOYEURS



Plus d'avance de trésorerie



Une seule opération à réaliser : le paiement sécurisé du salaire et des cotisations par prélèvement sur compte bancaire

SALARIÉES



Versement du salaire sécurisé



Délai de paiement du salaire raccourci